



## DEPARTEMENT du NORD

**COMMUNE DE FRETIN – METROPOLE EUROPEENNE de LILLE**



### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- l'extension de cimetière communal (demande d'autorisation d'extension, déclaration d'utilité publique, et enquête parcellaire),
- l'extension du parc de stationnement paysager attenant au cimetière (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire), rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin

**Du 19 juin 2017 au 5 juillet 2017**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**sur la demande d'autorisation**  
**d'extension du cimetière**



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 13 avril 2017

## SOMMAIRE

<b>I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête</b>	Page 31
<b>II - Le demandeur</b>	Page 31
<b>III - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	Page 31
<b>IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier</b>	Page 31
<b>V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique</b>	Page 32
<b>VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation d'extension du cimetière</b>	Page 32
<b>VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation d'extension du cimetière</b>	Page 33

## **I - Présentation du projet soumis à l'enquête et objet de l'avis du CE**

L'opération soumise à l'enquête publique comprend le projet d'extension du cimetière communal, et le projet d'extension du parc de stationnement paysager y attenant.

L'enquête unique a pour objets l'autorisation d'extension du cimetière, les DUP pour extension du cimetière et du parking attenant et les expropriations qui en découlent.

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte sur la demande d'autorisation d'extension du cimetière communal.

## **II - Le demandeur**

Le demandeur est la ville de FRETIN.

## **III - Organisation et déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017. Aucun problème particulier n'est à déplorer. L'ambiance de l'enquête a été très sereine, les personnes ayant assisté aux permanences ayant fait preuve d'un esprit ouvert et constructif.

## **IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier**

Le dossier comporte les éléments nécessaires à l'organisation de l'enquête publique. Il est parfaitement structuré.

La notice explicative est succincte, mais d'autres éléments composant le dossier, en particulier les documents graphiques, permettent d'appréhender le projet. Ainsi, les motifs de la demande d'extension sont brièvement mentionnés (capacité, réponses aux choix retenus en fonction des nécessités d'accueil des défunts et des familles dans de bonnes conditions). L'emprise du projet apparaît de façon plus précise dans les autres parties du dossier (DUP- Parcellaire).

L'état annuel des décès sur 5 ans fait apparaître une moyenne des décès de 25 environ. La capacité de l'extension demandée semble être d'importance, mais le nombre d'emplacements offerts indiqué dans les réponses de la mairie est à relativiser, en fonction des aménagements qui seront réalisés, de même que le nombre annuel d'entrées, impossible à préciser. De plus, il est exclu que l'extension à venir soit organisée selon les mêmes principes d'économie de surface que l'existant : il est impossible de cheminer entre les tombes juxtaposées. Une réponse du MO à une question du CE précise que l'extension du cimetière sera « aérée ».

Le rapport d'expertise de l'hydrogéologue agréé amène un avis favorable de ce dernier clairement motivé.

## **V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique**

Le public ne s'est pas déplacé massivement. Les questions liées à l'expropriation seront repris dans les avis concernant les enquêtes DUP-Parcellaires.

Les occupants de la maison sise 1 rue de Tournai ont fait état d'activités sur leur propriété proche du site qui fait l'objet de la demande d'autorisation d'extension. Ces personnes ont dit élever des chiens et exprimé oralement la crainte que les aboiements ne perturbent les cérémonies, mais l'extension n'apportera que très peu de changement par rapport à la situation actuelle. Ils s'interrogent aussi sur la séparation de leur propriété de l'extension du cimetière. Ils évoquent d'autres préoccupations qui ne sont pas en rapport avec l'enquête.

La nécessité de l'extension évoquée par des intervenants membres du conseil municipal est discutée ci-dessous, au § VI.

## **VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation d'extension du cimetière**

L'arrêté d'ouverture d'enquête précise que l'ARS a prononcé la complétude et la recevabilité du dossier en date du 21 janvier 2016. Ses services ont précisé qu'un avis sera émis en vue de l'examen par le CoDERST.

Il reviendra au Préfet d'examiner la situation du projet d'extension par rapport à la distance de 35 mètres des habitations mentionnée à l'article L 2223 du CGCT (propriété sise 1 rue de Tournai).

La consommation de la surface correspondant à la précédente extension a démarré et la ville estime nécessaire un nouvel agrandissement de l'espace total. Cette position semble viser le long terme, en considérant l'évolution des usages (recours à la crémation en augmentation), et celle de l'espace qui pourrait être libéré dans le cimetière par les fins de concession. La municipalité a dénombré les potentialités, les juge de toute manière insuffisantes en expliquant qu'elle ne souhaite pas réaliser de reprises de concessions. L'extension proposée qui répond donc largement à l'exigence de l'article L 2223-2 du CGCT semble donc être la solution et son ampleur mettrait la commune à l'abri d'une nouvelle saturation, même dans le cas d'évènements exceptionnels, pour de nombreuses années, sans toutefois qu'il soit possible d'estimer ce temps avec précision, comme cela est exprimé dans les réponses de la mairie, d'autant plus que des aménagements non mentionnés dans le dossier (espace de repos et de recueillement) pourraient être réalisés. Si l'on ajoute le désir louable de faire du cimetière un espace « aéré », agréable et esthétique, avec un souci du paysager, qui également consommera de la surface, alors, la demande d'autorisation d'extension, telle que proposée, est légitime. Cela sera traité aussi dans la partie DUP.

La consultation des documents dressés par l'hydrogéologue fait apparaître qu'une extension du cimetière communal n'aurait pas d'incidence néfaste sur la nappe, ni sur les captages d'AEP les plus proches.

La mise en compatibilité du PLU n'est pas nécessaire : en effet, les services de la DDTM ont indiqué que les dispositions réglementaires en vigueur au 31/12/2015 prévalaient (constructions sur emplacement réservé en zone A voir rapport, §II-8).

L'environnement, en particulier routier ne laisse pas apparaître de solution alternative raisonnable.

La demande d'autorisation, telle que présentée dans le dossier d'enquête publique semble donc fondée.

## **VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation d'extension du cimetière**

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-1,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Le Plan local d'urbanisme métropolitain,
- La Délibération du conseil municipal de FRETIN en date du 22 décembre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière,
- Rapport hydrogéologique établi par M. Hubert DENUDT, hydrogéologue agréé,
- L'Avis de recevabilité du dossier émis le 21 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France;
- La Délibération n° 10 du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Fretin autorise la maire à solliciter du préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- La Décision de non soumission du projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin en date du 13 décembre 2012,
- L' Arrêté n°15 DP 368 du 10 novembre 2015 décidant de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de monsieur le préfet du nord l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires au projet d'extension du parc de stationnement paysager,

- Le Dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,
- La décision n° E 1700066/ 59 du 13 avril 2017 du président du Tribunal Administratif de Lille,
- L'Arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.
- Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique du 4 mai 2017.

Liste non exhaustive

#### ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que l'hydrogéologue a émis un avis favorable.
- Que les informations données par la DDTM permettent d'affirmer que qu'il n'y a pas lieu de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

#### CONSIDERANT

- Que les projections dans le temps font apparaître un risque de saturation de l'actuel cimetière, son extension précédente étant déjà partiellement occupée;
- Que le projet respecte les termes de l'Article L. 2223-2 du CGCT (*Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année*) ;
- Que la consommation d'espace envisagée est réduite (3588 m2).

- Que les dispositions et aménagements envisagés par la ville correspondent aux besoins de ses habitants ;
- Que la contribution publique évoque comme solution alternative des reprises de concessions, auxquelles la mairie ne souhaite pas procéder, et que, quand bien même elles seraient effectuées, elle juge insuffisantes ;
- Qu'il n'y a pas de solution de localisation plus favorable que celle choisie ;

En conséquence,

**Le Commissaire Enquêteur émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

**Sans réserve**

**A la demande d'autorisation d'extension du cimetière communal  
ayant fait l'objet de la présente enquête**

Fait à Roost-Warendin, le 17 juillet 2017,

Le Commissaire Enquêteur,



Pierre COUCHE

